

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS160/18/Add.5

14 juin 2002

(02-3331)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – ARTICLE 110 5) DE LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR

Rapport de situation des États-Unis

Addendum

La communication ci-après, datée du 13 juin 2002, adressée par la Mission permanente des États-Unis au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD concernant l'affaire *États-Unis – Article 110 5) de la Loi sur le droit d'auteur* (WT/DS160)

Les États-Unis soumettent le présent rapport conformément à l'article 21:6 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

Le 24 août 2000, les États-Unis ont informé l'ORD de leur intention de mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD concernant l'affaire *États-Unis – Article 110 5) de la Loi sur le droit d'auteur*. Ils ont engagé des discussions avec les Communautés européennes pour parvenir à un règlement mutuellement acceptable du différend. Dans le cadre de ces discussions, les États-Unis et les Communautés européennes ont pris la décision sans précédent de recourir à l'arbitrage au titre de l'article 25 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends afin de déterminer le niveau de l'annulation ou de la réduction d'avantages résultant des dispositions de l'article 110 5) B) de la Loi des États-Unis sur le droit d'auteur.

Depuis le dernier rapport de situation, l'Administration des États-Unis a continué de travailler activement avec le Congrès des États-Unis afin de mettre en œuvre un règlement mutuellement acceptable du différend.
